

Date de dépôt : 18 novembre 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Anne Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Guy Mettan, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Martine Roset, François Lance, Vincent Maitre, Olivier Cerutti, Béatrice Hirsch : La pratique des mariages forcés est inacceptable et doit être fermement combattue

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 mai 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipule à son article 16 que « toute personne a la droit de se marier et de fonder une famille sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux »;*
- que le mariage forcé est une pratique séculaire allant à l'encontre de la dignité humaine et du respect de l'individu et que ce type d'union n'est pas reconnu en Suisse;*
- qu'en Suisse, tout mariage célébré sous la contrainte est punissable et annulé d'office;*
- que l'on constate que la pratique des mariages forcés et des crimes d'honneur se répand à travers le monde et que la Suisse est aussi concernée par cette problématique;*
- que d'après les chiffres transmis par l'ONU 5000 femmes seraient chaque année victimes de crimes d'honneur et qu'il n'y a pas de données disponibles à ce sujet concernant la Suisse;*

- *qu'une étude réalisée en 2006 a estimé que le nombre de victimes de mariages forcés vivant sur le territoire helvétique pourrait s'élever à 17 000 (<http://www.surgir.ch/userfiles/file/etude-sur-les-mariagesforces.pdf>);*
- *que les victimes avérées ou à risque de crime d'honneur qui refusent de se plier à la tradition du mariage forcé sont souvent suissesses par naturalisation ou titulaires de permis C ou B, qu'elles vivent sous la menace et qu'elles servent de « marchandises » lors de négociations entre familles et/ou voisins;*
- *que pendant longtemps, les victimes de mariages forcés acceptaient difficilement de témoigner en raison des représailles possibles et qu'il était par conséquent compliqué de rentrer en contact avec elles;*
- *que depuis le 1er juillet 2013, dans le cadre des nouvelles mesures de lutte contre le mariage et le partenariat forcés, les officiers d'état civil suisse ont l'obligation de signaler aux autorités compétentes tout soupçon de mariage forcé et que cette disposition est suivie scrupuleusement à Genève;*
- *que de la documentation sensibilisant à la problématique des mariages forcés est distribuée à Genève dans des lieux stratégiques tels que les écoles ou les clubs sportifs;*
- *que les mariages forcés ont souvent lieu pendant la période des vacances d'été dans les pays d'origine des familles concernées,*

invite le Conseil d'Etat

- *à prendre toutes les mesures de prévention qui s'imposent pour éviter les mariages forcés;*
- *en particulier à renforcer l'information, destinée aux migrants et aux étrangers arrivant en Suisse, sur les lois en vigueur dans le pays et sur les structures auxquelles ils peuvent avoir recours en cas de problèmes;*
- *à actualiser la brochure d'information consacrée aux mariages forcés et à la diffuser très largement d'ici l'été dans les écoles, les clubs de sports, les centres de loisirs.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat peut faire sienne l'injonction de la présente motion, « la pratique des mariages forcés est inacceptable et doit être fermement combattue ». La prévention de telles pratiques passe par un travail d'information bilatéral : du terrain aux autorités, et réciproquement. Deux services cantonaux sont les référents publics dans ce domaine : le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et le bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Définitions

Avant de préciser leur action, il convient de cerner le sujet. Il n'y a pas une problématique de mariages forcés mais, en réalité, plusieurs. Sur mandat du Département fédéral de justice et police (DFJP), les anthropologues Anna Neubauer et Janine Dahinden (Université de Neuchâtel) ont mis en lumière, après avoir interrogé 229 institutions confrontées à des cas de contraintes ces dernières années, trois types de situations :

1. Une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas (348 cas sur 2 ans). Il s'agit principalement de jeunes femmes entre 18 et 25 ans, dont 81% sont étrangères. Cependant, plus d'un tiers d'entre elles (38%) sont nées en Suisse et les trois quarts (76%) disposent d'un permis d'établissement C. Parmi elles se trouvent surtout des personnes originaires des Balkans, de Turquie et du Sri Lanka, le plus souvent bien intégrées au marché du travail ou au système éducatif en Suisse.
2. Une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix (384 cas sur deux ans). Ce sont également des jeunes femmes en majorité entre 18 et 25 ans. 69% sont étrangères, la moitié (51%) est née en Suisse et 58% disposent d'un permis C. Il s'agit également, en majorité, des personnes originaires des Balkans, de Turquie et du Sri Lanka mais ce segment compte des personnes naturalisées ou nées suisses. Comme pour le type « 1 », ces personnes sont majoritairement bien intégrées dans le marché de travail ou suivent une formation.
3. Une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce (le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non) (659 cas sur 2 ans) (47%).

Ces figures constituent trois formes distinctes, mais d'égale gravité, de violence domestique et confirment que les aspects migratoires et transnationaux peuvent jouer un rôle important.

Actions

Il ressort des observations menées sur le terrain que la question doit être traitée en amont de la problématique du mariage, soit au stade des relations amoureuses filles-garçons. Il s'agit d'éviter la stigmatisation des personnes et, par ailleurs, de toucher autant les enfants que leurs parents. Les jeunes en effet font face à un terrible conflit de loyauté vis-à-vis de leur famille. C'est à ce niveau que réside le principal obstacle à la détection et à la prise en charge des situations par les institutions scolaires ou sociales. Le travail de prévention relève, de ce fait, d'un travail d'ensemble et de réseau.

Depuis 2010, le BPEV a intégré le projet de prévention intercantonale romand financé par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (anciennement ODM). Dans ce cadre, le BPEV a mené des actions auprès des jeunes dès l'âge du cycle d'orientation ainsi qu'auprès des intervenants et intervenantes professionnels des domaines, respectivement, de la santé, de l'enseignement, du secteur social, du droit et de la sécurité. Ces travaux ont été conduits sous l'égide d'un groupe de pilotage œuvrant en collaboration étroite avec plusieurs organismes dont, essentiellement :

- a) le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), qui co-finance les actions du projet intercantonale romand sur le territoire genevois et participe à l'élaboration des travaux;
- b) le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), qui assure la prévention et la promotion de la santé des élèves dans les écoles publiques genevoises et dispense du conseil aux directions d'établissements;
- c) la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), organisme faîtière des maisons de quartier et centres de loisirs du canton de Genève, qui favorise le relais du terrain;
- d) l'association Rinia Contact, qui dispose d'une riche expérience et de dialogues avec les populations potentiellement concernées et assure un travail d'animation et de soutien social aux populations migrantes dont, en particulier, celles originaires des Balkans;
- e) l'officier de l'état civil du lieu de domicile du fiancé ou de la fiancée / de l'un ou l'autre des partenaires, qui est compétent pour l'exécution de la procédure préparatoire du mariage/préliminaire du partenariat enregistré.

Conformément aux directives fédérales, l'officier de l'état civil n'a pas à rechercher systématiquement les cas de mariages forcés mais « vérifier qu'il n'existe aucun élément permettant de conclure que la demande n'est manifestement pas l'expression de la libre volonté des fiancés » (art. 99, al. 1, chiffre 3 du code civil et 66, al. 2, lettre f, de l'ordonnance sur l'état civil). L'officier de l'état civil signale immédiatement les faits constatés aux autorités de poursuites pénales.

Concernant le mariage/partenariat célébré à l'étranger, l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil, soit pour elle le service état civil et légalisations (SECL) de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), doit refuser en cas de contrariété manifeste à l'ordre public la transcription en Suisse dudit mariage/partenariat. Pour mémoire, le SECL a dénoncé au Ministère public deux mariages célébrés à l'étranger. Un seul a été annulé.

Une sensibilisation à la problématique des mariages forcés à l'intention des officières et officiers de l'état civil, organisée par le BPEV et le SECL, a eu lieu le 23 septembre 2014. Un exposé sur cette thématique aura également lieu lors de la réunion informelle de l'Association des officiers de l'état civil du canton de Genève le 13 novembre 2015.

En 2013-2014, dans le cadre de la première phase du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés de l'ancien Office fédéral des migrations (ODM), le BPEV a encouragé le développement par Rinia Contact d'espaces d'expression et de discussion pour les jeunes et pour les parents, bien accueillis de part et d'autre. Par ailleurs, des femmes migrantes, des mères potentiellement concernées par la problématique, ont été sensibilisées par le biais de tables rondes (« femmes TISCH ») organisées par l'Association pour la promotion des droits humains (APDH) et financées par le BIE dans le cadre du Programme d'intégration cantonal (PIC). Le programme a aussi permis de lancer des travaux de coordination interinstitutionnelle et de former à plus grande échelle le personnel de l'administration notamment au sein de l'OCPM. Il a été mis en ligne dans ce cadre une carte des institutions concernées incluant, notamment, la Main tendue, qui assure l'aide d'urgence téléphonique aux victimes de violences domestiques à Genève. Le BPEV a été saisi pour lui-même et directement de quelques cas de mariages forcés. Il est sollicité pour donner des renseignements généraux relativement au cadre légal ainsi que pour orienter les victimes ou les diriger vers un encadrement spécialisé. La majorité des cas relatés concernent le mariage d'une personne suisse, ou disposant en Suisse d'un permis de séjour valable, avec une personne étrangère non résidente en Suisse. Dans ce contexte aussi, le Centre LAVI est aussi à même d'apporter aux victimes d'infractions et/ou à leurs

proches une aide sociale, psychologique, médicale, matérielle et juridique appropriée.

Conclusion

Prévention et information demeurent des clés de voûte de la lutte contre les mariages forcés. La deuxième phase du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés du SEM (« Vie en projet – projet de vie : double appartenance et liberté dans les choix amoureux ») a débuté. A Genève, la FASE et le BPEV y participent activement. Cette phase vise l'élargissement des publics-cibles, la stabilisation du dispositif de sensibilisation et d'information et le développement de l'action juridique. L'effort se porte aussi sur l'amélioration du fonctionnement du réseau formel, tant sont nombreux les acteurs institutionnels sociaux, juridiques, administratifs et policiers.

Le BPEV prévoit l'édition, en 2016, d'une nouvelle publication destinée aux intervenants et intervenantes professionnels ainsi que la mise à jour de la documentation publique. Il édite et diffuse la documentation utile compte tenu des moyens qui lui sont alloués à cet effet.

Les outils dont il dispose aujourd'hui sont accessibles à l'adresse électronique <https://www.ge.ch/egalite/violence/mariages-forces.asp>.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP